



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Jeudi 23 aout 2018 à 17 heures 30
à la Mairie de Bonifacio

Sous la
Présidence de Monsieur Orsucci Jean-Charles,
Le Maire,

Etaient Présents :

ORSUCCI Jean Charles - FABY Denise – TAFANI Patrick – SERRA Nicole -
PAOLANTONACCI Jean Pierre - LOPEZ Denis - TOURNAYRE Jacques - POGGI
Toussaint – ZURIA Carine - DI MEGLIO Alain – BEAUMONT Francis – ARCADU Chantal

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

PIRO Jean à TOURNAYRE Jacques – CULIOLI Jeanne à FABY Denise – TERRAZZONI
Tiziana à TAFANI Patrick - MORACCHINI Odile à ORSUCCI Jean-Charles – PIRIOTTU
Margherita à DI MEGLIO Alain – BOHN Joseph à BEAUMONT Francis – DI MEGLIO
Jean-Simon à SERRA Nicole

Absents :

NANGLARD Karine – BIDALI Emile – CULIOLI Marie-Noelle – DEGOTT Claude

Secrétaire :

TOURNAYRE Jacques est élu secrétaire de séance

Date de la Convocation : 16 aout 2018

Ordre du jour :

Personnel Communal :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- Création de 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Développement local :

- Construction d'un nouveau Centre Multi-Accueil : Ajustement de l'enveloppe budgétaire
- AEP : désignation du Maître d'œuvre pour des travaux sur les installations d'eau potable

Economie Sociale et Solidaire :

- CLDESS : validation des fiches actions
- Tarification produits dérivés – Mécénat « Mémoires de Paysages »

Port :

- Versement de la subvention pour la voile scolaire sur la période 2017-2018
- Convention Voile Scolaire 2018-2019
- Modification de la Tarification portuaire

Divers :

- Rapports annuels 2017 – services publics de l'eau, de l'assainissement et SPANC
- Décisions Modificatives (Budget Général et Annexes)
- Questions diverses

Avant de commencer la séance, le Maire a souhaité se féliciter de la naissance de Stella la fille de la directrice de l'OMT, Mme Buresi.

Il fait également un clin d'œil à Nicole Ferracci qui n'a pas pu être présente en ce jour.

Ensuite l'appel des membres de l'assemblée est réalisé, le Président constate que le quorum est atteint à 17h45.

Le Président procède également au vote du PV du précédent conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

1/ Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet

M. le Maire, expose :

Compte tenu des besoins du service, deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) doivent être créés à compter de ce jour.

Les agents relèveront du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'un sera affecté au service du port (propreté et maintenance), l'autre au service technique de la mairie (chemins, voirie, plages, espaces verts).

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette création :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	N E P R E N D P A S P A R T A U V O T E
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

2/ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

M. le Maire, expose :

Compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 h) doit être créé à compter de ce jour.

L'agent sera recruté conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales.

Il sera affecté au secrétariat du service technique de la mairie.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette création :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	N E P R E N D P A S P A R T A U V O T E
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

3/ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

M. le Maire, expose :

Compte tenu des besoins du service et dans le cadre d'un accroissement d'activité, un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24h par semaine) doit être créé à compter de ce jour.

L'agent sera recruté conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Il sera affecté au secrétariat du service des écoles.

Mme Faby explique qu'il y a plus de 300 élèves à encadrer, c'est plus qu'un accroissement c'est une nécessité. De même, au niveau de la politique éducative il y a beaucoup de partenariats à gérer.

Il est précisé que l'accroissement d'activité permet de poursuivre sa contractualisation dans un premier temps.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette création:

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

4/ Evolution de postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h) en postes d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet

M. le Maire, expose :

Suite à l'avis de la commission Administrative paritaire catégorie C qui s'est réunie le 26.06.2018 au centre départemental de fonction publique territoriale de la Corse du Sud, 4 agents de la collectivité remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette création :

VOTE POUR	VOTE	NE PREND
-----------	------	----------

	CONTRE	PAS PART AU VOTE
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

5/ Evolution de postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) en postes d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet

M. le Maire, expose :

Suite à l'avis de la commission Administrative paritaire catégorie C qui s'est réunie le 26.06.2018 au centre départemental de fonction publique territoriale de la Corse du Sud, 10 agents de la collectivité remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette création :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Lopez explique que l'avancement est fait sur proposition du chef de service ou demande de l'employé. Il y a un travail de recensement avec le centre de gestion mais certains agents ne sont pas proposés en avancement s'ils ne donnent pas satisfaction.

M. Poggi demande s'il y a une bonne augmentation de salaire. Il lui est répondu qu'en réalité c'est surtout une accélération de la carrière avec une petite augmentation de salaire

M. Beaumont précise que pour les avancements, on crée les nouveaux postes et on supprime les postes que les agents occupaient.

6/ Evolution de postes d'agent de maitrise à temps complet (35h) en postes d'agent de maitrise principal à temps complet

M. le Maire, expose :

Suite à l'avis de la commission Administrative paritaire catégorie C qui s'est réunie le 26.06.2018 au centre départemental de fonction publique territoriale de la Corse du Sud, 3 agents de la collectivité remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette création :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

7/ Attribution – Maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les installations d'eau potable

M. Beaumont, Délégué aux Finances, expose :

Une procédure de marché public en procédure négociée avec mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la « Maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les installations d'eau potable » a fait l'objet d'un avis d'appel à concurrence sur les supports suivants :

Profil acheteur de la Commune : avis publié le 17/05/2018
Journal d'annonces légales Corse-Matin : avis publié le 22/05/2018
BOAMP : Annonce n°2018_137 publiée le 17/05/2018
JOUE : Annonce n°2018/S 093-212008 publiée le 17/05/2018

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 7 juin 2018 à 12 heures.

Les prestations du marché sont concernent :

- La mise aux normes des périmètres de protection
- La mise en service de nouvelles ressources
- La réhabilitation de la station de traitement

L'enveloppe globale allouée aux travaux s'élève à 7 050 000,00 € HT

4 candidats ont déposé une Candidature :

- Cabinet BLASINI
- CORSE INGENIERIE
- BET POZZO DI BORGO en groupement avec EGIS Eau
- ARTELIA Ville & Transport

Les plis ont été ouverts et examinés par la Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2018. Les 4 candidatures ont été déclarées recevables.

Les candidats ont été invités à remettre une offre au 4 juillet 2018 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres du 24 juillet a décidé de procéder à une phase de négociation et à une audition des candidats qui ont été invités à remettre une nouvelle offre au 31 juillet 2018 à 12 heures et à présenter leur projet le 2 août 2018 à partir de 15 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 7 août 2018 afin de procéder au classement des offres et d'attribuer le marché conformément aux critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation :

Rang	Candidat (mandataire du groupement)	Valeur Technique / 50	Prix /30	Délai /20	Total
1	CORSE INGENIERIE	44	30	20	94
2	ARTELIA Ville & Transport	50	29	9	88
3	Cabinet BLASINI	32	22	16	70
4	BET POZZO DI BORGO	18	28	8	54

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la SARL CORSE INGENIERIE pour un montant HT de 246 750,00 € soit 296 100,00 € TTC (taux de rémunération de 3,50 %) qui est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection prévus au marché.

M. Poggi demande sur quel secteur les travaux ont lieu. Il lui est répondu là où la station est actuellement implantée

Mme Zuria demande quel est l'attributaire du marché. Il lui est répondu qu'il s'agit de Paul Felix Benedetti. Il est espéré qu'il sera précis sur les délais pour que le mandat du conseil municipal soit marqué par le début de ce chantier, c'est donc un moment important. De même, l'attributaire a été très performant sur d'autres stations en Corse, c'est à préciser.

Mme Serra rajoute que sa connaissance du terrain était à noter lors de son audition.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette attribution :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
19	0	0

8/ Budget – Travaux de construction d'un centre multi-accueil

Mme Serra Nicole, 1^{ère} Adjointe, expose :

L'Avant-Projet-Définitif du projet de création d'une nouvelle structure multi-accueil / RAM a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2017 pour un montant de travaux total de 2 849 972,88 € HT soit 3 134 970,17 € TTC.

Une procédure d'appel à concurrence des entreprises a été lancée et compte tenu des évolutions des prix du marché entre l'estimation et la consultation, il conviendrait de revoir le budget de travaux à la hausse :

Lot	Désignation	Estimation HT	Coût retenu HT
1	Terrassements généraux	50 800,00 €	73 440,00 €
2	Gros œuvre maçonnerie	565 407,79 €	650 000,00 €
2a	Charpente bois	244 547,95 €	218 032,17 €
3	Couverture	229 231,00 €	267 576,96 €
4	Plâtrerie isolation	161 914,75 €	158 340,92 €
5	Revêtements de sol	137 696,50 €	132 981,58 €
6	Menuiseries extérieures	326 925,45 €	310 000,00 €
7	Menuiseries intérieures	67 187,25 €	75 500,00 €
8	Plomberie sanitaires	101 411,00 €	118 410,37 €
9	Chauffage ventilation	283 169,82 €	283 169,82 €
10	Courants forts courants faibles	167 031,00 €	149 866,35 €
11	Equipements photovoltaïques	110 440,00 €	90 837,00 €
12	Ascenseurs élévateurs	20 000,00 €	20 000,00 €
13	Peintures	34 904,35 €	19 337,11 €
14	VRD	230 646,02 €	330 000,00 €
15	Route solaire	111 390,00 €	118 800,00 €
		2 842 702,88 €	3 016 292,28 €

Le nouveau budget de réalisation des travaux est évalué à 3 016 292,28 € HT soit 3 317 921,51 € TTC.

Mme Zuria demande pourquoi il y a eu cette augmentation. Il lui est répondu que cela arrive dans les marchés publics que les réponses des candidats ne coïncident pas avec l'estimatif de la maîtrise d'œuvre. Ainsi soit la commune rend le marché infructueux soit elle fait appel à la négociation

M. Poggi demande si le planning a été respecté. Il lui est répondu que justement grâce à la négociation et à ce réajustement de l'enveloppe budgétaire, il n'y aura normalement pas de retard

Mme Zuria s'interroge sur la durée des travaux. Il lui est répondu normalement 12mois.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce budget :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

9/ « Mémoire de paysages » - FIXATION DU PRIX DES PRODUITS DERIVES MÉMOIRE DE PAYSAGES – Ajout frais de port

M. Di Meglio expose :

Pour rappel, la volonté de la ville de Bonifacio est de proposer un programme de valorisation, de sensibilisation et de formation sur différents sites emblématiques communaux sous l'appellation « Mémoire de paysages ».

Ainsi, dans le cadre de la cellule dédiée au mécénat « Mémoire de paysages », qui prévoit notamment la conception et la vente de produits dérivés, le conseil municipal a approuvé et a autorisé la fixation du prix du sac tote-bag « Mémoire de paysages » à 20€ en séance du 22 juin 2018, délibération n°03.09. Il est d'ailleurs à préciser que les produits seront encaissés par la régie de recette « Mémoire de paysages ».

Cependant, la précédente délibération ne fait pas mention des frais générés par l'envoi postal de produits dérivés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser l'ajout de frais de port, d'un montant global forfaitaire de 5 €, dans la fixation du prix des produits dérivés « Mémoire de paysages ».

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette fixation :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

10/ Modification de la tarification portuaire

M. le Maire, expose :

Les tarifs portuaires 2018 ont été présentés au vote consultatif du Conseil Portuaire le 23 février dernier et ont été validés par le Conseil Municipal du 23 mars 2018.

Concernant les escales de courtes durées des unités de plus de 35 mètres, il a été voté une facturation à la nuitée quelle que soit la durée de l'escale.

Cependant M. le Maire a été alerté sur le fait que certains bateaux se plaindraient de payer intégralement la nuit alors qu'ils viennent faire une escale courte. Si l'objectif de cette mesure était d'acquérir une manne financière supplémentaire pour la Commune, il est néanmoins à craindre que cette décision puisse faire fuir une clientèle aisée, mais regardante sur la prestation et la tarification.

La volonté municipale est de pondérer cette mesure tarifaire en appliquant un abattement de 50%, soit une demi-taxe pour les escales courtes.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure, applicable sur les tarifs 2018 du port de plaisance.

M. le Maire fait une digression et annonce une bonne nouvelle : la commune et en l'occurrence le port, faisait l'objet d'un redressement fiscal puisque ce dernier était en réalité assujetti à l'impôt. Ainsi, la commune devait payer un redressement de plus d'un million d'€ mais après de grandes discussions avec l'Etat, la commune s'acquittera d'environ 175.000,00 euros. C'est un juste impôt qui sera payé.

Mme Zuria s'interroge de savoir si c'est grâce à la forme juridique du port l'EPIC que l'Etat a entendu l'argumentaire communal. Il lui est répondu que non c'est par la négociation que la commune a pu obtenir ceci.

M. Paolantonacci demande s'il y a une comptabilité analytique différente. Il lui est répondu qu'effectivement c'est désormais chose faite, un changement a été opéré depuis 2017, la commune s'est mise en situation. Elle déposera ses déclarations fiscales.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette modification :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

11/ REGLEMENT VOILE SCOLAIRE 2018- 2019

Mme Faby, 5^e Adjointe, expose :

Dans le cadre de la mise en place de la voile scolaire pour l'année 2017-2018, la commune de Bonifacio s'est engagée dans un partenariat avec le Club de voile de Bonifacio et le Centre Nautique des Glénans.

La convention de partenariat validée par la délibération du Conseil Municipal 05.20 du 17 octobre 2017 a défini à 32.160,00 €, le montant maximal de la participation financière de la ville.

À ce jour, une partie de la subvention représentant l'activité d'octobre à février a été mandatée soit 10.000,00 € (mandat 836/17)

Les séances effectuées se répartissent ainsi :

- Ecole primaire au Port : 44 séances
- Ecole primaire à Piantarella : 44 séances
- Ecole primaire séances théoriques : 32 séances

- Activité Périscolaires : 17 séances

L'activité effectuée correspond au montant maximal prévu conventionnellement.

Reste à verser la subvention correspondant au reliquat de l'activité, qui correspond à un montant de 22.160,00 €.

Il est demandé à Monsieur le Maire de présenter au vote du conseil municipal le versement du reliquat de la subvention pour un montant de 22.160,00 € à l'association CLUB DE VOILE DE BONIFACIO (compte 6743).

M. le Maire fait une digression en disant qu'il faudra se battre pour que le centre Glénan reste à Bonifacio, cela permettrait un tourisme en adéquation avec la Ville.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce règlement :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

12/ Convention voile scolaire 2018- 2019

Mme Faby, 5^e Adjointe, expose :

Dans le cadre de la mise en place de la voile scolaire pour l'année 2018/2019, la commune de Bonifacio renouève un partenariat avec le Club de voile de Bonifacio et le Centre Nautique des Glénans.

Lors des années précédentes, cette activité a connu un vif succès auprès des jeunes bonifaciens, à la fois pour l'école primaire et le collège.

Dans le cadre d'organisation d'une activité de voile scolaire et périscolaire, il est demandé au conseil municipal de valider la convention de partenariat pour l'année scolaire 2018/2019 liant la commune avec :

- L'école primaire de Bonifacio
- Le Club de Voile de Bonifacio
- Le Centre Nautique des Glénans

Et d'autoriser le Maire à la signer.

M. le Maire rajoute qu'il faudra vérifier le tarif du transport des élèves. Pour le projet de participation d'une classe d'élèves présentant un handicap cela doit être une priorité, même s'il y a un surcout.

Mme Faby rajoute qu'il faut remercier les enseignants et les clubs de voile qui participent à cette activité.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce projet de cette convention :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

13/ Décision modificative n°2 – BP Principal « M.14 » Section de Fonctionnement – Exercice 2018

M. Beaumont expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section de fonctionnement, au BP « M14 » de l'exercice 2018 de la manière suivante :

BP Principal – M.14 – 2018 - Section de Fonctionnement			
Articles	Intitulés	Crédits modifiés	
		DEPENSES	RECETTES
657364	Autres charges de gestion courantes à caractère industrielles et commerciales	- 430.000,00 €	
6228	Divers	- 5.000,00 €	
739216	Reversements conventionnels de fiscalité	+ 435.000,00 €	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications en dépenses, en section de fonctionnement, au BP « M14 » de l'exercice 2018.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette décision modificative :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

Avant de clôturer la séance, sont présentés les rapports annuels 2017 des services publics de l'eau, de l'assainissement et du SPANC.

M. Lopez rajoute que les travaux sur les chemins communaux effectués par kyrnolia ou même edf, sont souvent mal exécutés et pense qu'il faut qu'ils soient plus vigilants lors de leurs

interventions. Généralement, les ouvriers cassent au marteau piqueur la route pour plus de rapidité sauf que ceci l'abime davantage.

M. le Maire souhaite qu'un courrier soit envoyé à ces prestataires pour les mettre en demeure voire à rentrer dans une phase contentieuse. Il faudrait faire constater par huissier et consulter un avocat pour voir la meilleure solution à adopter.

M. Poggi intervient pour préciser qu'il ne comprend pas car une DICT (déclaration de commencement de travaux) doit être transmise au service technique avant chaque opération. Il lui est répondu qu'effectivement ceci doit être la règle mais n'est pas toujours respectée.

M. Tafani explique, lui, qu'une polémique prend forme sur la nouvelle tarification de l'eau pour les maisons secondaires. Selon lui, malheureusement, les infrastructures ne peuvent pas être payées uniquement par les résidents à l'année de Bonifacio.

M. le Maire rajoute que le Député Colombani a été intéressé par ce que la commune a lancé en la matière. Au niveau de la station d'épuration, elle ne sera évidemment pas dimensionnée pour une ville de 3000 habitants. Il pense que la nouvelle tarification des maisons secondaires reste la meilleure solution qu'il faut assumer, il précise d'ailleurs qu'il préférerait que ces personnes concernées par ladite tarification s'installent sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.

Le Secrétaire de séance,
TOURNAYRE Jacques